24me Année N° 5755 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE NEUVE 17 — Dimanche 21 Mars 1880

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS :
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. QUARRÉ, libraire, Grande-Place ; à *Paris*, chez MM. HAVAS, LAFFITE ET Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse) ; à *Bruxelles*, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, le 20 Mars 1880

BOURSE DE PARIS (*Service gouvernemental*)	20 MARS	19 MARS
3 0/0	82 17 1/2	82 27 1/2
3 0/0 amortissable . .	84 95 ./.	84 95 ./.
4 1/2 0/0. . . .	113 25 ./.	113 40
Emprunts 5 0/0. . .	117 65 ./.	117 50 ./.

Service particulier	20 MARS	19 MARS
Act. Banque de France.	3220 00	3220 00
» Société générale.	558 00	558 00
» Crédit f. de France.	1125 00	1128 00
» Chemin autrichien.	505 00	583 00
» Lyon. . . .	1240 00	1213 00
» Est	728 00	730 00
» Ouest	815 00	785 00
» Nord	1540 00	1513 00
» Midi. . . .	970 00	890 00
» Suez	878 00	875 00
5 % Péruvien . . .	00 00	19 1/2
Act. Banq. ottom. (anc.)	000 00	000 00
» Banq. ottom. (nouv.)	540 00	541 00
Londres court. . .	25 26 50	25 27 00
Créd. Mob. (act. nouv.)	712 00	707 00
Turc	10 65	10 62

DEPECHES COMMERCIALES

New-York, 20 mars.

Change sur Londres, 4,84 75 ; change sur Paris, 5,18 75 ; 100.
Café good fair, (la livre) 14 3/8, 14 5/8.
Café good Cargoes, (la livre), 15 »/», 15 1/4, inanimé.

Dépêches de MM. Schlagdenhauffen et Cie représentés à Roubaix par M. Bulteau-Grymonprez :

Havre, 20 mars.

Ventes 300 b. Marché ferme.

Liverpool, 20 mars.

Ventes 7,000 b. Marché inchangé.

New-York, 20 mars.

Coton, 13 1/4.
Recettes 50,000 b.
New-Orléans low-middling 93 1/2
Savannah » » 89 »/»

BULLETIN DU JOUR

Les curieuses révélations faites par la presse sur l'incident Journault-Grévy, une lettre récente de M. Journault ont eu leur contre-coup à la Chambre. A droite on tient à savoir la vérité sur le cas « de Monsieur » A. Grévy, et on la connaîtra, car M. Godelle a demandé à interpeller le ministre à ce sujet. M. Lepère étant absent, l'interpellation a été renvoyée à aujourd'hui. On a discuté ensuite les tarifs généraux.

Le Sénat a terminé hier la première délibération de la loi d'Etat-major, que le maréchal Canrobert a si bien définie dans ces mots : « Ce n'est pas une loi d'organisation, c'est une loi de *lassitude.* »

L'organisation de Gouvion Saint-Cyr avait certainement des inconvénients, provenant plutôt de l'application que du système lui-même. Mais il avait donné néanmoins d'excellents résultats, et au lieu de le jeter bas brutalement, il eût été plus simple de parer aux inconvénients en maintenant les anciennes bases. La loi que l'on discute aujourd'hui est semée de contradictions, de difficultés insurmontables, d'antagonismes essentiellement contraires à l'esprit militaire, et le mieux qu'on en puisse espérer c'est qu'elle aille promptement rejoindre au panier ses devancières.

Mais en attendant, nos officiers sont en suspens. Ces incertitudes portent le plus grands préjudice aux études et à la carrière non-seulement de l'Etat-major actuel, mais des officiers de toutes armes. Comme le disait hier le général Robert, « il semble que ce soit un délire de détruire sans avoir étudié sérieusement et mûrement ce qu'on doit édifier. »

Dans les groupes opportunistes, où l'on se pique du raffinement diplomatique, on regrette vivement les polémiques engagées au sujet du départ du prince Orloff et dont la lettre du correspondant du *Times* est le prétexte. On n'augure rien de bon de ces débats qui ne peuvent qu'envenimer une affaire que le temps seul a mission d'apaiser. Les journaux russes, il ne faut pas l'oublier, répondront à l'argumentation de nos feuilles plus ou moins officieuses, et la question se trouvera aigrie au point que le général Chanzy devra, à son tour, prendre un congé et quitter Saint-Pétersbourg. Déjà cette éventualité est à l'ordre du jour de la presse ; le bruit était même répandu, hier à Paris, avant l'ouverture de la Bourse, qu'elle avait été abordée dans le dernier conseil des ministres. Quoiqu'il en soit, on s'accorde à penser dans le public que la tournure des choses dépend en grande partie des impressions personnelles que le prince Orloff rapportera dans les prochaines entrevues qu'il aura avec le prince Gortschakoff et l'Empereur Alexandre. C'est pourquoi on aime à croire que M. de Freycinet ne laissera pas partir l'ambassadeur de Russie, qui quitte Paris, ce soir, sans lui exprimer le plus vif désir du cabinet de le voir revenir ici le plus tôt possible pour cimenter le bon accord des deux gouvernements.

Les Russes sont essentiellement amis de l'étiquette et particulièrement sensibles aux témoignages de courtoisie et de déférence. Les formes ont toujours joué un grand rôle chez eux, surtout en matières diplomatiques, et certains incidents de l'affaire Hartmann sont là pour le prouver. Il n'est donc pas supposable qu'un esprit aussi fin et aussi distingué que celui que l'on s'accorde à reconnaître à M. de Freycinet, n'ait pas compris la nécessité et l'efficacité d'une visite au prince Orloff au moment où il s'apprête à monter en wagon. Les aveux d'Hartmann qu'une dépêche nous a fait connaître hier rendent la situation de notre ministre plus délicate encore.

On nous écrit de Paris :

« Il faut se tenir en garde contre toutes les nouvelles publiées par certaines feuilles au sujet des résolutions prises dans les deux derniers conseils des ministres tenus au ministère des affaires et à l'Elysée au sujet des congrégations religieuses. On y a effectivement parlé de divers modes de persécution, fermeture d'établissements d'enseignement, dissolution des noviciats de jésuites par décret présidentiel ou arrêté du ministre de l'intérieur, etc., etc. Mais chaque projet rencontre de nombreuses difficultés, et le vrai, c'est qu'on n'a pris aucune résolution. Des personnages politiques d'ordinaire bien informés démentent également que M. Despretz ait reçu mission d'aller traiter avec la cour de Rome des mesures à prendre contre les Jésuites. »

Discussion du Tarif général des Douanes

Le droit d'entrée sur le Café

Dans sa séance de jeudi, la Chambre, sur la proposition du gouvernement et de la commission du tarif des douanes, a voté le maintien du droit de 156 francs sur les cafés.

M. Georges Brame et M. des Rotours avaient demandé que ce droit fût abaissé à 36 francs. Nous reproduisons d'après le *Journal officiel* l'intéressante discussion à laquelle a donné lieu l'amendement de nos honorables députés :

N° 90. — Café en fèves et pellicules, les 100 kilogr., 156 fr. »

M. LE PRÉSIDENT. — Sur ce premier paragraphe du numéro 90, MM. Georges Brame, des Rotours, Debuchy, Hamille, de Clercq et Levert ont présenté, au cours de la discussion, un amendement qui doit être soumis à la prise en considération. Cet amendement est ainsi conçu :

« A ces mots :
« Cafés en fèves et pellicules, 156 fr. »
« Substituer ces mots :
« Cafés en fèves et pellicules, 36 fr. décime compris. »

M. Georges Brame a la parole.

M. GEORGES BRAME. — Messieurs, la Chambre s'est imposé comme règle de ne frapper d'aucun droit les produits nécessaires à l'alimentation publique, et spécialement ceux utilisés par les classes populaires.

Le café est un de ces produits nécessaires à l'alimentation et à l'hygiène publique, et à ce titre on pouvait supposer qu'il serait exempt des droits d'entrée.

Par une dérogation singulière, la commission vous propose de frapper les cafés d'un droit d'entrée de 156 francs les 100 kilogrammes.

C'est donc avec confiance que je viens vous demander non pas de supprimer totalement le droit sur le café, ce qui serait utile, mais simplement de le réduire à 36 francs par 100 kilogrammes.

La France ne produisant pas de café, la taxe proposée ne correspond, à aucun degré, à une protection du travail national : c'est une taxe prélevée sur la consommation populaire et rien de plus.

Le café commun rendu dans nos ports vaut à peine 100 fr les 100 kilogr. : c'est donc une taxe de plus de 150 p. 100 que vous imposez aux classes ouvrières.

Le café est une denrée alimentaire de première nécessité. Les médecins ont reconnu qu'une hygiène rationnelle en comporte l'emploi : il entre à ce titre dans la modeste ration de nos soldats.

Quand l'agriculture, si cruellement éprouvée, vous demande un droit sur l'avoine pour la protéger contre la concurrence étrangère, le ministre de la guerre s'y oppose comme à un obstacle à l'alimentation de la cavalerie.

Un membre à gauche. — Nous ne nous sommes pas encore occupés de la question de l'avoine et, par conséquent, le ministre n'a pu faire connaître son opinion.

M. GEORGES BRAME. — Est-il admissible que sur la ration de café si insuffisante qui est allouée à nos soldats le fisc puisse prélever un droit de 150 fr. p. 100, diminuant ainsi de plus de moitié la ration que nos allocations budgetaires permettent de leur accorder.

Ce qui est vrai, pour nos soldats, l'est également pour les classes populaires. L'ouvrier des champs comme l'ouvrier des villes, obligé de se lever de grand matin, exposé au froid et aux intempéries en toute saison, trouve dans le café un aliment sain qui lui donne la force nécessaire pour lutter contre ces intempéries.

L'impôt sur le café est un impôt anti-hygiénique et anti-démocratique. (Très-bien à droite) qu'un parlement préoccupé des vrais intérêts populaires ne saurait maintenir.

Je n'hésiterai pas à vous demander la suppression complète de cet impôt, si vous n'aviez à vous préoccuper des nécessités budgétaires ; mais si ces nécessités vous obligent à le maintenir provisoirement, nous avons le devoir de le réduire dans des proportions notables, telles qu'elles ne fassent pas obstacle au développement de la consommation.

Le droit de 36 francs n'est pas nouveau. La loi du 25 mai 1860 avait fixé à ce chiffre le droit d'entrée sur les cafés.

Cette réduction avait été considérée comme le corollaire nécessaire du régime économique inauguré en 1860.

Voici en quels termes M. Ancel, alors député, caractérisait dans son rapport cette réduction :

« La réduction des droits sur les sucres et cafés faisait partie, vous le savez, du programme tracé par l'empereur le 15 juillet dernier, dans la lettre adressé à M. le ministre d'Etat »

M. Ancel ajoutait :

« La consommation de 1 kilogramme de café entraîne celle de 6 ou 7 kilogrammes de sucre : la science a reconnu que le café renferme des propriétés hygiéniques et nutritives qui font désirer que les classes laborieuses substituent le plus possible son usage à celui des liqueurs fortes toujours si dangereux. »

On sait que pendant les dernières guerres, les soldats ont trouvé dans le café un élément vivifiant qui maintenait leur énergie.

Aux Etats-Unis d'Amérique, le café est exempt de tout impôt. En Suisse il paye un droit d'entrée de 1 fr. 50. En Belgique un droit de 11 fr.

La consommation en Belgique et en Hollande est de 4 kilog. par habitant. En Suisse il est de 6 kilog.

Le droit sur le café est resté de 1861 à 1871 fixé à 30 fr., plus les décimes, ce qui le portait à 36 fr.

Le droit de 1856 à 1860 était de 78 fr., décimes compris.

En définitive, la réduction que nous demandons ne serait pas aussi dommageable au Trésor qu'elle le paraît au premier aspect, car, d'une part, le dégrèvement aurait pour effet de développer la consommation dans des proportions considérables et augmenterait en même temps la consommation du sucre, puisque nous voyons qu'un kilogramme de café entraîne la consommation de 6 à 7 kilogrammes de sucre.

Je vous demande donc, messieurs, de prendre l'amendement que j'ai déposé de concert avec plusieurs de mes collègues en considération, et d'abaisser à 36 francs le droit sur les cafés.

M. LE PRÉSIDENT. — M. le sous-secrétaire d'Etat des finances à la parole.

M. WILSON, sous-secrétaire d'Etat aux finances. — Messieurs, l'honorable M. Brame vient de dire à la Chambre qu'il aurait demandé la suppression complète des droits sur le café, s'il ne fallait pas tenir compte des nécessités budgétaires. Je me permettrai de faire remarquer à la Chambre qu'on ne paraît pas tenir compte suffisamment de ces nécessités, car la réduction qui résulterait de la proposition, modérée aux yeux de notre honorable collègue, en ce qui concerne le café serait ruineuse pour le Trésor.

Le café a rapporté en 1879 88,000,945 fr. au droit actuel de 150 fr. : si vous substituez à ce droit celui de 46 fr. proposé par M. Brame, il en résultera dans les recettes un déficit de 68,487,000 fr.

Un membre à droite. — La consommation augmentera.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES FINANCES. — Il me paraît difficile d'admettre que l'augmentation de consommation prévue par M. Brame, puisse combler d'ici à longtemps ce déficit, et je crois que la Chambre n'hésitera pas à repousser une proposition qui troublerait absolument l'équilibre budgétaire. (Très-bien ! Aux voix.)

M. DES ROTOURS. — Je ne méconnais pas l'importance de l'objection qui vient d'être formulée par M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances, au nom de l'intérêt budgétaire, seulement il eût été mieux inspiré en invoquant cet intérêt, quand nous vous présentions tout à l'heure un droit de douane sur les graines oléagineuses étrangères, qui eut donné satisfaction tout à la fois, et à l'intérêt budgétaire et à l'intérêt de l'agriculture ; vous avez rejeté ce droit qui, lui, n'affectait aucunement l'alimentation publique. (Très-bien ! très-bien ! à droite).

M. Rouvier nous a dit que ce droit devait être repoussé dans l'intérêt de l'industrie.

M. MAURICE ROUVIER. — J'ai dit que le droit sur les graines oléagineuses n'aurait rien produit. (Protestations à droite).

M. DES ROTOURS. — Je demande pardon à M. Rouvier.

Il doit savoir ce qui n'a point été dit, et ce que je tiens à constater à cette tribune, que les graines oléagineuses qu'on se refuse à frapper d'un droit de douane de 1 fr. 50 dans l'intérêt de l'agriculture sont frappées actuellement d'un droit de surtaxe d'entrepôt de 3 francs dans l'intérêt de la ville de Marseille. (Très-bien ! à droite.)

Un membre à droite. — Par la surtaxe d'entrepôt.

M. DES ROTOURS. — Est-il vrai, oui ou non, que le droit protecteur que l'on a refusé ici à l'agriculture française, à l'industrie agricole française, on l'accorde et on le maintient, en le majorant, dans l'intérêt des portefaix de Marseille ? (Vives réclamations sur divers bancs).

A droite. — Très-bien ! très-bien !

M. ALPHONSE GENT. — Qu'est-ce que les portefaix ont à faire ici ?

M. DES ROTOURS. — Il faut que cette question soit bien connue de tous, et que la religion de la Chambre ne soit pas surprise dans ces questions. (Protestations au banc de la commission et sur divers autres bancs.)

M. FLEURY. — Elle ne se laissera pas surprendre par vous !

M. MAURICE ROUVIER. — Qui est-ce qui surprend la bonne foi de la Chambre ?

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez expliquer votre pensée. Vous n'avez pas le droit de dire que les membres de la commission essaient de surprendre la bonne foi de la Chambre. Je vous invite à vous expliquer.

M. DES ROTOURS. — Je n'accuse personne.

M. LE PRÉSIDENT. — Alors qu'est-ce que cela veut dire ?

M. DES ROTOURS. — Je n'accuse personne ; seulement si quand je suis à la tribune je suis exposé à subir un interrogatoire sur faits et articles, et à répondre à toutes les interruptions, à toutes les questions de la commission, il faut bien que je puisse répondre et suivre mes interrupteurs... (Vives dénégations au banc de la commission.)

M. LE PRÉSIDENT. — Pardon, vous n'avez pas été interrompu.

M. DE MAHY. — Aucun membre de la commission ne vous a interrompu.

M. DES ROTOURS. — Mais enfin, j'ai été provoqué. (Non ! non !)

M. ALHONSE GENT. — C'est vous qui avez interpellé M. Rouvier.

M. LE PRÉSIDENT. — Si quelqu'un vous avait provoqué, je l'aurais rappelé à l'ordre.

A droite. — Oh ! oh !

M. BLIN DE BOURBON. — On l'a provoqué sur les graines oléagineuses.

M. LE PRÉSIDENT. — Comment ! messieurs, je dis que si quelqu'un avait provoqué M. des Rotours, je l'aurais rappelé à l'ordre et vous trouvez moyen de protester ! Il faut que vous ayez une singulière idée des devoirs du président. — Très bien ! à gauche.

M. BLIN DE BOURBON. — J'ai dit qu'on a provoqué M. des Rotours sur les graines oléagineuses et il s'est expliqué sur les graines oléagineuses.

M. DES ROTOURS. — En réalité, j'ai affirmé un fait, je l'ai établi. A l'heure qu'il est, les graines oléagineuses étrangères qui commettent cette irrévérence grande de ne pas se rendre en droite ligne dans la grande cité marseillaise, la reine de la Méditerranée, sont frappées d'une surtaxe d'entrepôt.

M. TIRARD, ministre de l'agriculture et du commerce. — Vous aurez à discuter cela quand on discutera les surtaxes d'entrepôt.

M. DES ROTOURS. — M. le ministre me fait l'honneur de me dire que cette question viendra utilement quand nous discuterons la surtaxe d'entrepôt.

Mais, qu'il me permette de dire que quand viendront les surtaxes d'entrepôt, nous aurons réglé le tarif des huiles, le tarif des graines oléagineuses et qu'alors la discussion viendra trop tard. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Ce que j'ai voulu faire ressortir, c'est la contradiction étrange qu'il y a à refuser des droits protecteurs à l'agriculture quand on les accorde sans discussion au commerce de Marseille.

M. le sous-secrétaire d'Etat vous disait tout à l'heure : Le droit sur le café est un droit que nous voudrions réduire, mais les nécessités budgétaires y font obstacle. Eh bien, je dis, messieurs, que si vous trouvez dans la nécessité d'établir des droits sur des produits à l'entrée, s'il est nécessaire de faire des perceptions douanières, je dis qu'il est un certain nombre de ces produits qui doivent être à l'abri de l'atteinte du fisc.

Le produit alimentaire par excellence c'est le blé. Nous avons énergiquement repoussé tout droit sur le blé, malgré les souffrances de l'agriculture, parce que le blé sert à l'alimentation populaire. Nous avons dit : Non, le fisc n'y mettra pas la main.

Quand on a proposé le droit sur les bœufs, nous avons dit : Non, nous n'en voulons pas, c'est une denrée alimentaire. Le Gouvernement ne nous a pas contredit : il a eu raison, et actuellement le droit sur le café ne frappe-t-il pas aussi une denrée alimentaire, n'est-ce pas une denrée de première nécessité ?...

A droite. — Oui ! oui ! Très-bien ! très-bien !

M. DES ROTOURS... — M. Brame, qui a fait si courageusement son devoir pendant la guerre, à l'armée du Nord, vous a dit tout à l'heure à quel degré le café était de première nécessité au bivouac et dans les garnisons ; il ajoutait : Vous réduisez actuellement de plus de moitié la ration du soldat par votre impôt de 157 francs les 100 kilog. sur le café. Est-ce admissible ? Et croyez-vous donc que le café n'est pas une denrée alimentaire de première nécessité pour l'ouvrier obligé aux travaux pénibles des ateliers et assujetti à se lever avant le jour en toute saison ? (Très-bien ! très-bien ! à droite.) Consultez les médecins.

Que dans une autre Assemblée on ait frappé le café d'un gros droit, cela s'explique ; mais ici où nos collègues de la faculté de médecine sont en majorité, ce serait inconcevable. (Interruptions diverses.)

Un membre à droite. — Et les avocats ?

M. DES ROTOURS. — Est-ce que le café n'est pas à leurs yeux une denrée salubre indispensable ? et il serait singulier que cette Assemblée, composée en majorité de médecins commît cette hérésie économique et médicale. (Interruptions et rires).

M. LE PRÉSIDENT. — Mais non ; vous dénaturez le caractère de la majorité ! (Nouveaux rires).

M. DES ROTOURS. — Messieurs, si je suis obligé actuellement de combattre M. le sous-secrétaire, si je dois combattre M. le ministre du commerce, cela tient à ce que, quand on ne taxe pas ce qui est naturellement susceptible d'être taxé, on frappe de taxe ce qui n'est pas imposable. — Très bien ! à droite.

Eh bien, si vous vous étiez souvenus d'un vote de la majorité de ceux d'entre vous qui faisant partie de l'Assemblée nationale, ont admis en 1872 la proposition de M. Thiers, relative aux matières premières, le café serait dégrevé aujourd'hui, car vous auriez frappé les matières premières comme l'avait fait l'Assemblée nationale de 1872 ; cette taxe vous eût procuré plus de 100 millions et vous ne seriez pas exposés à frapper d'une taxe de 150 % une matière alimentaire comme le café. Vous eussiez frappé d'un droit d'entrée toutes les graines oléagineuses étrangères et vous ne vous seriez pas bornés à les assujettir à une surtaxe d'entrepôt dans l'intérêt des portefaix de Marseille.

M. MAURICE ROUVIER. — Les portefaix de Marseille n'ont rien à faire dans le débat.

M. LE PRÉSIDENT. — Un peu de patience, monsieur Rouvier, même pour les portefaix de Marseille. — On rit.

M. DES ROTOURS. — Vous ne faites pas payer des matières imposables qui s'offraient à vous. Voilà pourquoi vous frappez de taxes des matières alimentaires.

En 1873 ; cinquante d'entre vous contre quarante-cinq autres de nos collègues ont voté les droits sur les matières premières qui étaient proposés par M. Thiers.

Ils les ont votés, notamment en ce qui concerne les cotons, les soies, les graines oléagineuses.

Pourquoi ont-ils oublié leurs doctrines économiques de 1872 ?

Vous voyez que, aujourd'hui, si vous voulez entrer sérieusement dans l'ère des dégrèvements, vous en avez la possibilité ; si vous êtes convaincus que des produits alimentaires tels que le café ne doivent pas être frappés d'un droit, ne dites pas que vous n'avez pas la possibilité de les dégrever ; cela dépend de vous : il suffirait pour vous de frapper d'un droit égal des matières premières ou des produits agricoles non alimentaires. Le coton s'est offert à vous comme matière imposable.

Un membre à gauche. — Vous êtes orfèvre !

M. DES ROTOURS. — Je suis orfèvre ? Je voudrais savoir comment. Je désire que d'autres ne le soient pas plus que moi.

Quand M. le sous-secrétaire d'Etat des finances vient vous dire : « Vous êtes dans l'alternative ou bien de maintenir cette taxe excessive sur le café ou bien de découvrir votre budget et d'en compromettre l'équilibre, » je réponds : L'intérêt du fisc n'est point en cause. Si vous voulez frapper ce qui est imposable ; si, donnant satisfaction aux réclamations légitimes de l'agriculture, vous voulez frapper d'un droit les matières premières, les produits agricoles non alimentaires, vous procurez au ministre des finances des millions bien sonnants qui feront compensation et au delà à cette taxe sur le café sur une matière alimentaire, sur un objet de nécessité première de consommation populaire que vous ne pouvez pas frapper sans mentir à tous vos principes. (Très-bien ! et applaudissements à droite.)

M. WILSON, sous-secrétaire d'Etat des finances. — Je tiens à répondre un mot à l'honorable M. des Rotours, pour montrer à la Chambre combien la discussion qui vient de se produire est en ce moment inopportune. Dans le tarif général des douanes, entre les 2,500 articles qu'il renferme, quelques-uns se rapportent à ce qu'on appelle les denrées coloniales de consommation, et qui ont, au point de vue du Trésor, une importance considérable, puisque nous recevons sur ces denrées coloniales environ 175 ou 180 millions de fr.

Or, ces denrées ne sont pas comprises dans les traités. Par conséquent, chaque année, lors de la discussion du budget, vous êtes pleinement maîtres de diminuer ou d'augmenter ces taxes.

C'est un procédé de discussion extrêmement commode que de venir ici, à propos des tarifs, introduire des propositions susceptibles de troubler l'équilibre du budget de la France. (Réclamations à droite.)

Quand M. des Rotours viendra faire valoir des réclamations au nom des populations qu'il représente, vous pourrez les examiner d'une façon spéciale et complète ; mais, alors, que ce soit en dehors de la discussion du tarif des douanes.

M. GEORGES BRAME. — Alors il ne fallait pas mettre cet article en discussion dans le tarif des douanes puisque vous ne voulez pas qu'on le discute.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT. — Il faut venir formuler nettement cette proposition, en déclarant ouvertement qu'elle a pour objet de mettre en déficit de 60 à 70 millions le budget en ce moment soumis aux délibérations de votre commission du budget. (Nouvelles interruptions à droite.)

Je répondrai encore à l'honorable M. des Rotours qu'il se montre particulièrement ingrat vis-à-vis de la majorité de cette Chambre, qui, pour satisfaction au département du Nord qu'il représente, a voté tout récemment la suppression du droit sur la chicorée. (Rires d'assentiment à gauche. — Réclamations et dénégations à droite.)

M. DES ROTOURS. — Messieurs, je ne suis et je n'ai été ingrat envers personne, et je puis donner au Gouvernement l'assurance de ma plus complète, de ma plus entière gratitude, pour le jour où il nous proposera un budget dont seront écartées les dépenses inutiles et les taxes inacceptables telles que celles sur le sucre et sur le café, qui sont en contradiction flagrante avec notre organisation democratique et avec les principes d'une saine économie politique.

Tout à l'heure, l'honorable M. Pascal Duprat venait déposer à cette tribune une proposition relative à la suppression des octrois, et elle était de votre part l'objet d'un vote d'urgence. N'y aurait-il pas une contradiction étrange dans la conduite d'une Assemblée délibérante, lorsque le jour même où elle aurait voté, au commencement de la séance, l'urgence sur la proposition tendant à la suppression des octrois, elle viendrait frapper un objet de consommation populaire d'une taxe de 200 0/0. (Interruptions à gauche).

A droite. — Très-bien ! très-bien ! — Parlez !

Plusieurs membres à gauche. — Et le budget ?

M. DES ROTOURS. — M. le sous-secrétaire des finances m'a adressé un reproche auquel je crois devoir répondre. Il nous a dit : Quand on vient demander une suppression d'impôt d'une main, il faudrait de l'autre. proposer une création d'impôt corrélatif. L'observation de M. le ministre des finances porterait si mes observations s'appliquaient au budget en cours, mais il n'en est rien. Aujourd'hui nous avons à faire un tarif, mais ce tarif, c'est pour l'an prochain. pour l'avenir. (Très-bien ! à droite) ; et, en définitive, quand on nous propose une résolution, il faut que nous disions en notre âme et conscience si nous la trouvons bonne ou mauvaise. (Très bien ! à droite).

L'amendement que nous vous proposons constitue-t-il une nouveauté ? aucunement. La vérité est que depuis 1861 jusqu'en 1871, le droit sur le café a été de 36 francs (décimes compris).

M. DRUMEL. — Le droit sur le café était de 100 fr. en 1870.

M. DES ROTOURS. — Je voudrais que mon honorable collègue me fit voir son texte, car j'ai sous les yeux le texte de la loi de 1861, qui

---

FEUILLETON DU 21 MARS

— 109 —

SANS FAMILLE

DEUXIÈME PARTIE

XII

RECHERCHES

Le vieux bonhomme nous regarda, et sans nous parler, il nous fit « psit, psit, » comme s'il s'était adressé à des chiens, ce qui voulait dire que nous devions marcher sur ses talons et ne pas le perdre.

Nous ne tardâmes pas à nous trouver dans une grande rue encombrée de voitures ; il en arrêta au passage une dont le cocher au lieu d'être assis sur son siége derrière son cheval, était perché en l'air derrière et tout au haut d'une sorte de capote de cabriolet ; je sus plus tard que cette voiture s'appelait un *cab*.

Il nous fit monter dans cette voiure qui n'était pas close par devant, et au moyen d'un judas ouvert dans la capote il engagea un dialogue avec le cocher ; plusieurs fois le nom de Bethnal-Green fut prononcé et je pensai que c'était le nom du quartier dans lequel demeurait mes parents ; je savais que *green* en anglais veut dire vert et cela me donna l'idée que ce quartier devait être planté de beaux arbres. ce qui tout naturellement me fut très-agréable ; cela ne ressemblerait point aux vilaines rues de Londres si sombres et si triste que nous avions traversées en arrivant ; c'était très-joli une maison dans une grande ville entourée d'arbres.

La discussion fut assez longue entre notre conducteur et le cocher ; tantôt c'était l'un qui se haussait au judas pour donner des explications, tantôt c'était l'autre qui semblait vouloir se précipiter de son siége par cette étroite ouverture pour dire qu'il ne comprenait absolument rien à ce qu'on lui demandait.

Mattia et moi nous étions tassés dans un coin avec Capi entre mes jambes, et, en écoutant cette discussion, je me disais qu'il était vraiment bien étonnant qu'un cocher ne parût pas connaître un endroit aussi joli que devait l'être Bethnal-Green ; il y avait donc bien des quartiers verts à Londres ? Cela était assez étonnant, car d'après ce que nous avions déjà vu, j'aurais plutôt cru à de la suie.

Nous roulons assez vite dans des rues larges, puis dans des rues étroites, puis dans d'autres rues larges, mais sans presque rien voir autour de nous, tant le brouillard qui nous enveloppe est opaque ; il commence à faire froid, et cependant nous éprouvons un sentiment de gêne dans la respiration comme si nous étouffions. Quand je dis nous, il s'agit de Mattia et de moi, car notre guide paraît au contraire se trouver à son aise ; en tout cas, il respire l'air fortement, la bouche ouverte, en reniflant, comme s'il était pressé d'emmagasiner une grosse provision d'air dans ses poumons, puis, de temps en temps, il continue à faire craquer ses mains et à détirer ses jambes. Est-ce qu'il est resté pendant plusieurs années sans remuer et sans respirer ?

Malgré l'émotion qui m'enfièvre à la pensée que dans quelques instants, dans quelques secondes peut-être, je vais embrasser mes parents, mon père, ma mère, mes frères, mes sœurs, j'ai grande envie de voir la ville que nous traversons : n'est-ce pas ma ville, ma patrie ?

Mais, j'ai beau ouvrir les yeux, je ne vois rien ou presque rien, si ce n'est les lumières rouges du gaz qui brûlent dans le brouillard, comme dans un épais nuage de fumée ; c'est à peine si on aperçoit les lanternes des voitures que nous croisons, et, de temps en temps nous nous arrêtons court, pour ne pas accrocher ou pour ne pas écraser des gens qui encombrent les rues.

Nous roulons toujours ; il y a déjà bien longtemps que nous sommes sortis de chez Greth and Galley ; cela me confirme dans l'idée que mes parents demeurent à la campagne ; bientôt sans doute nous allons quitter les rues étroites pour courir dans les champs.

Comme nous nous tenons la main, Mattia et moi, cette pensée que je vais retrouver mes parents me fait serrer la sienne ; il me semble qu'il est nécessaire de lui exprimer que je suis son ami, en ce moment même, plus que jamais et pour toujours.

Mais au lieu d'arriver dans la campagne, nous entrons dans des rues plus étroites, et nous entendons le sifflet des locomotives.

Alors je prie Mattia de demander à notre guide si nous n'allons pas enfin arriver chez mes parents ; la réponse de Mattia est desespérante : il prétend que le clerc de Greth and Galley a dit qu'il n'était jamais venu dans ce quartier de voleurs. Sans doute Mattia se trompe, il ne comprend pas ce qu'on lui a répondu.

Mais il soutient que *thieves*, le mot anglais dont le clerc s'est servi, signifie bien voleurs en français, et qu'il en est sûr. Je reste un moment déconcerté, puis je me dis que si le clerc a peur des voleurs, c'est que justement nous allons entrer dans la campagne, et que le mot *green* qui se trouve après Bethnal, s'applique bien à des arbres et à des prairies. Je communique cette idée à Mattia, et la peur du clerc nous fait beaucoup rire : comme les gens qui ne sont pas sortis des villes sont bêtes !

Mais rien n'annonce la campagne : l'Angleterre n'est donc qu'une ville de pierre et de boue qui s'appelle Londres ?

Cette boue nous inonde dans notre voiture, elle jaillit jusque sur nous en plaques noires ; une odeur infecte nous enveloppe depuis assez longtemps déjà ; tout cela indique que nous sommes dans un vilain quartier, le dernier sans doute, avant d'arriver dans les prairies de Bethnal-Green. Il me semble que nous tournons sur nous-mêmes, et de temps en temps notre cocher ralentit sa marche, comme s'il ne savait plus où il est. Tout à coup, il s'arrête enfin brusquement, et notre judas s'ouvre.

Alors une conversation ou plus justement une discussion, s'engage : Mattia me dit qu'il croit comprendre que notre cocher ne veut pas aller plus loin, parce qu'il ne connaît pas son chemin ; il demande les indications au clerc de Greth and Galley et celui-ci continue à répondre qu'il n'est jamais venu dans ce quartier de voleurs : j'entends le mot *thieves*.

Assurément, ce n'est pas là Bethnal-Green.

Que va-t-il se passer ?

La discussion continue par le judas, et c'est avec une égale colère que le cocher et le clerc s'envoient leurs répliques par ce trou.

Enfin, le clerc après avoir donné de l'argent au cocher qui murmure, descend du cab, et de nouveau, il nous fait « psit, psit » ; il est clair que nous devons descendre à notre tour.

Nous voilà dans une rue fangeuse, au milieu du brouillard ; une boutique est brillamment illuminée, et le gaz reflété par des dorures et par des bouteilles taillées à facettes, se répand dans la rue, où il perce le brouillard jusqu'au ruisseau : c'est une taverne, ou mieux ce que les Anglais nomment un *gin palace*, un palais dans lequel on vend de l'eau-de-vie de genièvre, et aussi des eaux-de-vie de toutes sortes, qui, les unes comme les autres, ont pour même origine l'alcool de grain ou de betterave.

— Psit ! psit ! fait notre guide.

Et nous entrons avec lui dans ce *gin palace*. Décidément, nous avons eu tort de croire que nous étions dans un misérable quartier ; je n'ai jamais vu rien de plus luxueux ; partout des glaces et des dorures, le comptoir est en argent. Cependant, les gens qui se tiennent debout devant ce comptoir ou appuyés de l'épaule contre les murailles ou contre les tonneaux, sont déguenillés, quelques-uns n'ont pas de souliers, et leurs pieds nus qui ont pataugé dans la boue des cloaques, sont aussi noirs que s'ils avaient été noircis avec un cirage qui n'aurait pas encore eu le temps de sécher.

Sur ce beau comptoir en argent, notre guide se fait servir un verre d'une liqueur blanche qui sent bon, et, après l'avoir vidé d'un trait avec l'avidité qu'il mettait, quelques instants auparavant, à avaler le brouillard, il engage une conversation avec l'homme aux bras nus jusqu'au coude qui l'a servi.

Il n'est pas bien difficile de deviner qu'il demande son chemin, et je n'ai pas besoin d'interroger Mattia.

De nouveau nous cheminons sur les talons de notre guide ; maintenant la rue est si étroite que malgré le brouillard nous voyons les maisons qui la bordent de chaque côté ; des cordes sont tendues en l'air de l'une à l'autre de ces maisons, et çà et là des linges et des haillons pendent à ces cordes. Assurément ce n'est pas pour sécher qu'ils sont là.

Où allons-nous ? Je commence à être inquiet, et de temps en temps Mattia me regarde ; cependant il ne m'interroge pas.

De la rue nous sommes passés dans une ruelle encore ; les maisons sont plus misérables que dans le plus misérable village de France ; beaucoup sont en planches comme des hangars ou des étables, et cependant ce sont bien des maisons ; des femmes tête nue, et des enfants grouillent sur les seuils.

A suivre